

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

#### PRESENTS :

Messieurs :

Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES - Alain REDINGE –  
Marc RENAC - Damien SAUVETRE – Jean-Marie VAGNER -  
Christian WAGNER

Mesdames:

Carole DEFRAIN – Peggy MURPHY –  
Pascale TEITGEN - Patricia STALDER

#### ABSENTS EXCUSES :

Andréa MADERT donne procuration à Carole DEFRAIN  
Christina HAGEN

#### ABSENTS NON EXCUSES :

Romain DORCHY

Secrétaire de séance : Carole DEFRAIN

### **NOUVEL ORDRE DU JOUR : RETRAIT D'UN POINT ET AJOUT DE DEUX NOUVEAUX POINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait concernant le point : « Prime inflation » qui sera reporté dans un prochain conseil municipal après avis du comité social du Centre de gestion de la Moselle et de l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant « Autorisations pour Monsieur le Maire d'ester en justice ».

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS 2022**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2022 de la CCCE.

### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal sur l'Académie de NANCY-METZ, DSDEN 57 – DE1 que depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la commune de Gavisse bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il faut donc formuler une nouvelle demande.

De ce fait, la commune de Gavisse demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

**CONVENTION MAINTIEN DU TRANSPORT MERIDIEN ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNE DE GAVISSE – RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le transport méridien organisé par la Région Grand Est
- **Accepte** la convention qui statuera sur le cofinancement entre la Région Grand Est et la commune de Gavisse desservie par le RPI du coût du transport méridien issu des kilomètres en charge et du temps de conduite
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de demander une subvention à la DETR afin de pouvoir faire les rénovations essentielles à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la DETR.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			Statut
Etudes (montants estimatifs)	Montant €/HT	Etudes	Montant en €	Part en %	
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Economiz-Erozi	8 840,00 €	DETR/DSIL 2023	68 952,00 €	30,00%	En cours de dépôt
<b>Total études</b>	<b>8 840,00 €</b>				
<b>Travaux (montants estimatifs selon étude MATEC)</b>					
Installation pompe à chaleur					
Renouvellement de l'isolation des combles perdus					
Ventilation mécanique double flux	221 000,00 €				
Remplacement des menuiseries extérieurs et volets roulants					
Production d'électricité photovoltaïque					
<b>Total travaux</b>	<b>221 000,00 €</b>				
		<b>Subvention Totale Escomptée HT</b>	<b>68 952,00 €</b>	<b>30,00%</b>	
		<b>Autofinancement HT</b>	<b>160 888,00 €</b>	<b>70,00%</b>	
<b>Total HT</b>	<b>229 840,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>229 840,00 €</b>	<b>100,00%</b>	
<b>TVA 20 %</b>	<b>45 968,00 €</b>	<b>Autofinancement TTC</b>	<b>206 856,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>275 808,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>275 808,00 €</b>		

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE (DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant visa préfectoral du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune de Gavisse les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civil, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

En date du 10 octobre 2023, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de STRASBOURG nous transmet la requête n°2302170-7 présentée par Maître Hélène MATHIEU, Avocate de Monsieur Jérôme BAUMANN.

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre :

1/ d'une décision de Monsieur le Maire en date du 15 avril 2021 concernant le PC n° 5724520N0004 pour Monsieur Roger KIFFER.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître David GILLIG de SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2302170-7.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE (DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant visa préfectoral du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune de Gavisse les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civil, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

En date du 07 novembre 2023, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de STRASBOURG nous transmet la requête n°2306830 présentée par SCP D'AVOCATS SEYVE – LORRAIN - ROBIN, avocats, pour Monsieur KIFFER Roger

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre :

1/ d'une décision de Monsieur le Maire en date du 29 avril 2023 concernant la DP n° 5724523N0003 pour Monsieur et Madame Jérôme BAUMANN.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître David GILLIG de SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2306830.

Fait et affiché à Gavisse, le 15 novembre 2023.  
Le Maire, Alain REDINGE